

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 27 février 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 21 février 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.*

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Présents :**

*Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald – TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERREN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore –BLANCHARD Perrine (arrivée au point n° 3) - DELCAMBRE Chantal –MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice -*

**Absents ayant donné procuration**

*Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SENEZ Jean Pierre  
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed*

**Absents :**

*Madame BLANCHARD Perrine (jusqu'au point n° 2) - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer*

**Secrétaire de séance :** Madame KHELIFA Armelle

**SUBVENTION 2023 AU SC GUESNAIN  
CONVENTION**

*Madame le Maire indique, qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Elle précise que le SC GUESNAIN est dans ce cas puisqu'une subvention de 26 800 € leur est attribuée pour 2023.*

*Elle demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le SC GUESNAIN dont le projet a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal*

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 059-215902768-20230227-DEL2702202310-DE

*Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Etant précisé que Monsieur PILNIAK Alain – Trésorier du SC GUESNAIN n'a pas pris  
part au vote,*

*Autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour procéder au versement  
de la subvention 2023 au SC GUESNAIN en deux fois.*

*Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,*

*Armelle KHELIFA*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Armelle KHELIFA', is written on the page to the right of the official stamp.

**CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE GUESNAIN  
LE SPORTING CLUB DE GUESNAIN**

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 059-215902768-20230227-DEL2702202310-DE

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret N° 2021 – 1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Entre la Ville de GUESNAIN

Représentée par son Maire, Madame Maryline LUCAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023

Et

Le Sporting Club de GUESNAIN

Représenté par son Président, Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Florent

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

L'Association Sporting Club de GUESNAIN a pour objet la pratique de l'éducation physique et en outre le Football

La Ville de GUESNAIN mène une politique volontariste afin de :

- Répondre aux besoins des habitants à tous âges de la vie
- Instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale,
- Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie et la tranquillité publique,
- Animer la ville en facilitant l'accès à la culture, le sport, à la participation citoyenne et associative

**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre à l'Association « Sporting Club de GUESNAIN » d'assurer ses missions, la ville de GUESNAIN lui attribue une subvention de 26 800.00 € au titre de l'année 2023 versée en deux fois :

- 13 400 € versé en début d'année
- 13 400 € en juin 2023.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'Association « Sporting Club de GUESNAIN » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

Elle s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement relatif aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou veillera à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses élus et ses bénévoles. Seront imputables à l'association, les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ses agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le  
ID : 059-215902768-20230227-DEL2702202310-DE

La subvention devra être exclusivement utilisée pour répondre aux missions et à l'objet de l'Association « Sporting club de GUESNAIN »

#### ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Le Maire,

Le Président du SC GUESNAIN

Maryline LUCAS

LAHSEN BEN BRAHIM Florent

